



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DES FORMATIONS SIGA

1. DÉSIGNATION

La société SIGA est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé.

La société SIGA développe, propose et dispense des formations intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par SIGA pour le compte d'un Client.

Toute commande de formation auprès SIGA implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Le fait que SIGA ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.siga.care à la date de la commande.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SIGA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. PROGRAMME DES FORMATIONS ET PRÉREQUIS

Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif par SIGA. S'il le juge nécessaire, l'intervenant en charge de la formation pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

SIGA spécifie dans ses programmes les éventuelles connaissances initiales requises pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation SIGA satisfait bien les prérequis



spécifiés sur le programme de formation correspondant. SIGA ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque prestation de formation SIGA s'engage à fournir un bon de commande au Client. L'offre de formation est réputée acceptée dès la réception par SIGA d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

Nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande.

À la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission ne sont pas inclus dans le prix des formations et sont à la charge du Client. Il est convenu que le Client remboursera à SIGA, sur présentation des justificatifs, les éventuels frais logistiques (transport, repas, hébergement) du personnel affecté à la réalisation des formations, qui auront été préalablement approuvés par le Client.

Les factures sont adressées au Client après exécution de la prestation de formation. Sauf convention contraire, le règlement devra être effectué aux conditions suivantes : paiement comptant par virement bancaire, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

SIGA se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client.



6. CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre SIGA et le Client et sont bloquées de façon ferme.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par email à l'adresse contact@siga.care.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Une annulation communiquée plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation communiquée entre 7 et 15 jours calendaires avant le début de la formation donnera lieu à la facturation au client de 50% du coût de la totalité du stage.
- Une annulation communiquée moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du stage.

Un report intervenant moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation est considéré comme une annulation. En cas d'absence d'un ou plusieurs stagiaire, la formation commandée sera facturée en totalité.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de SIGA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à SIGA.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de SIGA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de SIGA est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de SIGA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, perte de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

8. FORCE MAJEURE



SIGA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à SIGA, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de SIGA.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SIGA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par SIGA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de SIGA.

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de SIGA. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, SIGA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

10. CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de considérer et de maintenir confidentielles les informations, de quelque nature qu'elles soient, techniques, économiques ou commerciales, concernant leurs affaires respectives, auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre des présentes.

11. COMMUNICATION



Le Client accepte d'être cité par SIGA comme client de ses offres de services. SIGA peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations réalisées parmi ses références et propositions à l'attention de prospects, notamment sur son site internet.

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des stagiaires communiquées à SIGA sont utilisées dans le cadre de l'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation, ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle destiné aux prospections commerciales.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'opposition des données à caractère personnel le concernant.

13. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LA SOCIÉTÉ SIGA ET LE CLIENT, LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION À L'AMIABLE SERA PRIVILÉGIÉE.

À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS.